

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle Arc-en-Ciel, au 22, chemin Arc-en-Ciel à Notre-Dame-de-Pontmain, le mardi 26 juin 2018, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Georges Décarie, maire de Nominuingue
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension
M. Robert Lambertz, maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge
(au terme de la résolution 014/16-01-18)

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, et Mme Karine Labelle, secrétaire de direction, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 13 h.

À l'ouverture, Mme Marie-France Lavoie de la Table de concertation en sécurité alimentaire est présente. Elle informe les maires et mairesses du plan d'action 2018-2023, du rapport annuel 2017-2018 et présente également le portrait de l'insécurité alimentaire sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12938-06-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant le point suivant :

- 6.16 - Dépôt du rapport final de Niska quant au lac-à-l'épaule des 19 et 20 avril 2018

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12939-06-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 22 mai 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12940-06-18

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION MRC-CC-12901-05-18 :
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018**

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-12901-05-18 quant à l'adoption du procès-verbal du conseil de la MRC de la séance ordinaire du 24 avril 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12941-06-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 avril 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12942-06-18

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2018**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 mai 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12943-06-18

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN
2018**

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance extraordinaire du 6 juin 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune contribuable ne se manifeste.

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 JUIN 2018

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 13 juin 2018, à savoir :

- Appui à la MRC de Montcalm quant à une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de modifier la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation RénoRégion (PRR).

RÉSOLUTION MRC-
CC 12944-06-18

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Comité de sécurité publique | 14 mars 2018
- Commission d'aménagement | 9 avril 2018
- Conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle | 12 avril 2018 et 16 mai 2018
- Comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 16 mai 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12945-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 329 DÉCRÉTANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU l'adoption du règlement 329 le 22 août 2007 par la résolution MRC-CC-8533-08-07, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU que l'article 8.2 du règlement 329 prévoyait le dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la municipalité, dont le premier devait être déposé au cours du premier semestre soit, au plus tard, lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai, le tout conformément à l'ancien article 176.4 du Code municipal;

ATTENDU que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017 apporte des modifications à l'article 176.4 du Code municipal, en abolissant l'obligation qui était faite au secrétaire-trésorier de la municipalité de déposer au conseil, des états comparatifs lors d'une séance ordinaire tenue au plus tard, au mois de mai;

ATTENDU que selon le nouvel article 176.4 du Code municipal, seule est conservée l'obligation de déposer des états comparatifs lors d'une séance

ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle le budget est adopté;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 329, afin de soustraire le secrétaire-trésorier ou le directeur général de son obligation de déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la MRC;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 22 mai 2018 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-12911-05-18);

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 8.2 du règlement 329 est remplacé par le suivant :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit déposer les états comparatifs de la municipalité au cours du second trimestre lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, soit en octobre.

Sur une proposition de Mme Annick Brault, appuyée de M. Luc Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 12946-06-18

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

ATTENDU que dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) la MRC d'Antoine-Labelle doit, à l'article 12 de ladite entente, adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désirait mettre à jour sa politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la présentation de la nouvelle politique;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-12024-01-16.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12947-06-18

**ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS | POLITIQUE DE
PROJETS STRUCTURANTS**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté sa nouvelle politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie le 26 juin

2018, au terme de la résolution MRC-CC-12946-06-18;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté, à la séance du 22 novembre 2017, un budget de 100 000 \$ réservé à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour un lancement d'appel de projets en 2018;

ATTENDU le dépôt de l'échéancier concernant l'appel de projet de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à lancer un appel de projets pour la une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et ce, pour un montant total de 100 000 \$ qui sera puisé à même le Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12948-06-18

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) 2017-2018 | PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE

ATTENDU la résolution MRC-CA-14503-01-18 quant au dépôt de la demande d'aide financière au FARR pour le projet du plan d'aménagement du pôle touristique et communautaire de la gare de Mont-Laurier;

ATTENDU la résolution MRC-CA-14505-01-18 octroyant le contrat pour le plan d'aménagement du site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier à la firme l'Enclume;

ATTENDU la présentation dudit plan d'aménagement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé du plan d'aménagement du site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier, produit en juin 2018 par l'Enclume.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12949-06-18

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) 2017-2018 - AUTORISATION QUANT AU DÉPÔT DU PROJET DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE

ATTENDU le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2018-2019, 3,6 M\$ sont consacrés au FARR pour la région des Laurentides;

ATTENDU que les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017 par le comité directeur du FARR pour 2018-2019 sont :

1. Assurer la compétitivité économique des Laurentides ;
2. Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens ;
3. Offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables ;
4. Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire
5. Optimiser les mobilités des individus et des marchandises.

ATTENDU qu'un montant de 1 702 107 \$ est disponible pour des projets inter-MRC;

ATTENDU que l'aménagement du site de l'ancienne gare sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord répond à plusieurs priorités régionales dont notamment les priorités 1, 2 et 3 et que ledit parc linéaire a été identifié comme un dossier prédominant par le comité directeur;

ATTENDU que l'aménagement du site de l'ancienne gare a pour but de mettre en valeur un lieu patrimonial et touristique régional important pour l'ensemble de la région des Laurentides, marquant le « km 200 », soit une des extrémités du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que ce projet de mise en valeur permettra d'augmenter la fréquentation du site et bonifier l'offre de service disponible pour les différents utilisateurs et ainsi, améliorer l'expérience de ceux-ci;

ATTENDU qu'en 2017-2018, la MRC d'Antoine-Labelle a obtenu, du FARR, une aide financière nécessaire à la réalisation d'un plan d'aménagement pour le développement d'un projet de pôle touristique et communautaire sur l'emplacement de l'ancienne gare;

ATTENDU la résolution MRC-CA-14505-01-18 quant à l'octroi de contrat à l'Enclume pour la production d'un plan d'aménagement du site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier;

ATTENDU le dépôt dudit plan d'aménagement et les actions identifiées;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à déposer le projet du plan d'aménagement du site de l'ancienne gare ferroviaire de Mont-Laurier dans le cadre de l'appel de projets inter-MRC du FARR 2018-2019 pour un montant maximum de 100 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12950-06-18

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) |
ENVELOPPE DE DÉVITALISATION

ATTENDU le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2018-2019, 3,6 M\$ sont consacrés

au FARR pour la région des Laurentides;

ATTENDU qu'un montant de 325 395 \$ est réservé à la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC dévitalisée pour l'année 2018-2019;

ATTENDU le dépôt des demandes d'aide financière du Parc régional de la Montagne du Diable ainsi que celui du Parc régional du Poisson Blanc;

ATTENDU les démarches réalisées dans le cadre du projet de mise en valeur de la rivière Rouge;

ATTENDU les discussions du conseil de la MRC;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'autoriser que l'enveloppe de dévitalisation pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de la MRCAL soit utilisée comme suit, soit un montant de 150 000 \$ pour le projet du pôle de développement du Windigo du Parc régional de la Montagne du Diable, un montant de 100 000 \$ pour le projet du Parc régional du Poisson Blanc ainsi qu'un montant de 50 000 \$ pour le projet de mise en valeur de la rivière Rouge.

Il est de plus résolu que les décisions concernant le solde résiduel de 25 395 \$ soient prises à une prochaine séance du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12951-06-18

**FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) |
RÉSIDUEL DE L'ENVELOPPE DE DÉVITALISATION**

ATTENDU le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2018-2019, 3,6 M\$ sont consacrés au FARR pour la région des Laurentides;

ATTENDU qu'un montant de 1 702 107 \$ est disponible pour des projets inter-MRC;

ATTENDU le dépôt du projet du plan d'aménagement de la gare dans l'enveloppe du projet inter-MRC pour un montant maximum de 100 000 \$;

ATTENDU que l'enveloppe de dévitalisation du FARR de la MRC d'Antoine-Labelle comprend un montant de 325 395 \$;

ATTENDU la résolution MRC-CC-12950-06-18 autorisant les projets du pôle de développement du Windigo pour un montant de 150 000 \$, du Parc du Poisson blanc, pour un montant de 100 000 \$ et de mise en valeur de la rivière Rouge, pour un montant de 50 000 \$ dans l'enveloppe de dévitalisation;

ATTENDU le montant résiduel de 25 395 \$ de cette enveloppe;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Céline Beauregard et

résolu à l'unanimité de conserver le montant résiduel de 25 395 \$ au projet du plan d'aménagement de la gare advenant une problématique de disponibilité financière dans l'enveloppe de projet inter-MRC lors du comité de sélection du FARR le 10 juillet 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12952-06-18

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour la livraison des services de transport collectif sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'existence du Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 – volet 2 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour soutenir le transport collectif;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a bénéficié de ce programme depuis 2005 et désire en bénéficier à nouveau en 2018;

ATTENDU que les documents relatifs à la reddition de compte 2017 ont tous été déposés à la MRC d'Antoine-Labelle et acheminés au MTMDET;

ATTENDU que l'achalandage estimé pour 2018 dépasse 5 000 déplacements;

ATTENDU que les sommes mises par le milieu pour l'exploitation du service de transport collectif sont estimées pour 2018 à plus de 50 000 \$;

ATTENDU que le Plan de développement du transport collectif 2016/2019 est mis à jour et remis au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter la mise à jour du Plan de développement du transport collectif de la MRC d'Antoine-Labelle produit par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle, lequel sera déposé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural.

Il est de plus résolu qu'une demande soit faite aux autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour qu'il procède au versement de l'aide financière de 100 000 \$ prévue dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, et ce, pour l'année civile 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12953-06-18

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) |
REDDITION DE COMPTES 2017-2018**

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée le 14 septembre 2015 et ainsi que l'addenda #1 signée le 9 janvier 2017 entre la MRC d'Antoine-Labelle et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que l'article 20 de cette entente prévoit l'adoption d'un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A de ladite entente;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la reddition de comptes 2017-2018 dans le cadre du Fonds de développement des territoires et de la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12954-06-18

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES (FDT) POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2017
AU 31 MARS 2018**

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée le 14 septembre 2015 et ainsi que l'addenda #1 signée le 9 janvier 2017 entre la MRC d'Antoine-Labelle et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que l'article 20 de cette entente prévoit l'adoption d'un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A de ladite entente;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activité du Fonds de développement des territoires couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

**COUR MUNICIPALE | DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
QUANT AU SYSTÈME D'ALARME**

Ce point sera traité à une prochaine séance.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12955-06-18

PROGRAMME DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a reçu une aide financière pour réaliser un protocole d'intervention dans le cadre du programme de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le projet du protocole

d'intervention de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) prévoyant entre autres, 4 équipes de sauvetage sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, soit Notre-Dame-du-Laus, Ferme-Neuve, rivière Kiamika et Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12956-06-18

ÉTAT DE SITUATION | DOSSIER RADIOCOMMUNICATION

ATTENDU la résolution MRC-CC-12889-04-18 octroyant le contrat à la firme Origine pour la préparation d'un devis technique pour la réalisation du projet de radiocommunication régional pour les services de sécurité incendie;

ATTENDU que l'estimation du coût du projet produit par la firme est plus importante que le coût de projet estimé lors de la demande de subvention;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'ingénierie, la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de radiocommunication voix;

Il est de plus résolu qu'au terme de cet appel d'offres et avant l'octroi du contrat, qu'un nouveau scénario budgétaire soit soumis aux municipalités pour approbation;

Il est de plus résolu d'utiliser une somme maximale de 58 724 \$ à même le Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet de radiocommunication.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12957-06-18

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU le dépôt de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, de même que pour et au nom des territoires non organisés (TNO) de la MRC, l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12958-06-18

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) - DEMANDE DE REPORT

ATTENDU la résolution MRC-CC-12796-01-18 quant à la demande de prolongation de délai du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) au 31 juillet 2018;

ATTENDU l'embauche de Mme Andrée-Anne Lemieux à titre d'ingénieure civile, et ce, à compter du 27 juin 2018;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz

et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports un report au 31 décembre 2018 de la date limite pour déposer le plan détaillé quant au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12959-06-18

NOUVEAU PROGRAMME À LA SHQ : PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

ATTENDU le nouveau programme de la Société d'habitation du Québec : Petits établissements accessibles (PEA);

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à signer et ratifier, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente modifiée relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec afin d'y introduire le programme Petits établissements accessibles (PEA).

Il est de plus résolu de désigner Mmes Mylène Mayer, directrice générale, et Myriam Gagné, adjointe à la direction générale - activités administratives, à accéder aux privilèges d'accès aux systèmes de la Société d'habitation du Québec, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION | INTERNET HAUTE-VITESSE

Le directeur général adjoint fait un état de situation quant au dossier d'internet haute-vitesse. Les maires et mairesses sont informés qu'un projet d'entente-cadre sera présenté lors de la séance du conseil du 28 août 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12960-06-18

CONTRAT TYPE QUANT À L'UTILISATION DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT DE TÉLÉBEC, BELL ET HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU le projet « Brancher Antoine-Labelle » et les autorisations nécessaires;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et/ou la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les contrats avec les propriétaires des parcs de poteaux quant à l'utilisation des structures de soutènement de Télébec, Bell et Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12961-06-18

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET ÉTATS FINANCIERS 2017 DE LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à

l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport de la présidente de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour l'année 2017 ainsi que les états financiers 2017, préparés par la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., société de comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12962-06-18

REGISTRES DE CHÈQUES MAI 2018

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant le numéro 51561 et les numéros 51665 à 51830, totalisant 700 582,71 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 513889 à 513906 (élus), les numéros 513846 à 513888 (employés), et les numéros 513907 à 513993 (employés), totalisant 172 557,95 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1263 à 1266, totalisant 44 209,64 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant le numéro 393, totalisant 816,41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018.
- le registre de chèques Fiducie, portant les numéros 667 à 673, totalisant 35 726,47 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 722 à 748, totalisant 81 801,60 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12963-06-18

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE QUANT À LA 16^e MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative à la 16^e modification du schéma d'aménagement tenu le 22 mai 2018, 19 h, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12964-06-18

AVIS DU MAMOT QUANT À LA 16^e MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU le dépôt du projet de règlement de la 16^e modification du schéma d'aménagement révisé lors de la séance du 26 juin 2018 MRC-CC-12859-03-18;

ATTENDU la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de

l'Occupation du territoire en date du 20 juin 2018;

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis du ministère des Affaires municipales et le l'Occupation du territoire dans le cadre de la 16^e modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12965-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 472 RELATIF À LA SEIZIÈME MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole du lot 4 397 886 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce lot est situé à la limite de la zone agricole et que la demande a dû être automatiquement assimilée à une demande d'exclusion;

ATTENDU que la ville a demandé appui à la MRC, accompagné d'un dossier justificatif, le 11 avril 2016;

ATTENDU que le conseil des Maires de la MRC a appuyé la demande lors de sa séance ordinaire du 28 juin 2016;

ATTENDU que la CPTAQ a rendu une décision favorable laquelle indiquait qu'en fonction des éléments soumis et du contexte inhérent au dossier, l'exclusion devrait être ordonnée conditionnellement, entre autres, à une modification au schéma d'aménagement révisé dans les 24 mois suivants la date de la décision;

ATTENDU que suite à cette décision, la ville a soumis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement révisé et a proposé

certain usages à intégrer à ladite modification;

ATTENDU que le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC s'est rencontré le 6 septembre 2017 et a recommandé à la commission d'aménagement que la modification au schéma d'aménagement s'effectue dans l'esprit d'améliorer l'expérience d'entrée de ville, de consolider le développement, surtout commercial du secteur et d'augmenter la superficie et le volume d'espaces naturels;

ATTENDU l'avis favorable de la commission d'aménagement (résolution MRC-AM-1473-03-18);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 27 mars 2018 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'une copie de ce projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-12859-03-18);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 24 avril 2018 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mai 2018 sur le territoire de la ville de Mont-Laurier conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 472 et s'intitule « *Seizième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE 3

L'article 3.2.2.1 est ajouté, lequel se lit comme suit :

«3.2.2.1 Entrée urbaine

L'affectation Entrée urbaine constitue l'entrée en matière du territoire d'une municipalité ou d'une ville, son invitation envers le citoyen qu'il soit individuel ou corporatif. Ces

secteurs se caractérisent par une coupure entre le territoire urbain et le rural ou l'agricole. Dans un contexte de compétitivité des territoires, ils doivent recevoir un traitement particulier.

Afin de créer un espace distinct et augmenter la qualité de ce dernier, l'objectif spécifique suivant est adopté :

[13.1] Que les municipalités concernées par l'affectation Entrée urbaine adoptent un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur visé. Ce règlement devra minimalement contenir des dispositions relatives aux éléments suivants :

- a. Foresterie urbaine : préserver et augmenter la couverture végétale en favorisant l'aménagement naturel (strates arborescentes, arbustives et herbacées) et minimiser l'impact visuel des aires de stationnement en cour avant (plantation, arbustes, etc.);
- b. Affichage : signalisation municipale d'accueil;
- c. Entreposage : interdire l'entreposage en cour avant.

Afin d'atteindre cet énoncé, la grille de compatibilité limite de façon importante les usages permis dans l'affectation. »

ARTICLE 4 MODIFICATION À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ

4.1 La grille de compatibilité est modifiée pour y ajouter une colonne portant sur l'affectation « ENTRÉE URBAINE », laquelle colonne se décline comme suit :

	ENTRÉE URBAINE
AFFECTATIONS	
ACTIVITÉS	
RÉSIDENTIEL (1 à 3 logements)	non
RÉSIDENTIEL (4 logements et plus)	non
COMMERCE DE DÉTAIL (petite surface)	non
COMMERCE DE DÉTAIL (grande surface)	oui note 11
COMMERCE DE SERVICES	non
COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTÉRIEUR	oui
COMMERCE EXTENSIF	oui
COMMERCE ARTÉRIEL ET DE QUARTIER	non
SERVICE PUBLIC À LA PERSONNE	non
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	non
RÉCRÉATION INTENSIVE	oui
RÉCRÉATION EXTENSIVE	oui
INDUSTRIE LÉGÈRE	non
INDUSTRIE LOURDE	non

AGRICULTURE	oui note 3
EXPLOITATION FORESTIÈRE	oui
EXTRACTION	non
GESTION DES RÉSIDUS	non

- 4.2** La note 11 est modifiée afin de remplacer les termes « Dans l'affectation « Urbaine extensive » » par les termes « Dans les affectations « Urbaine extensive » et « Entrée urbaine » ».

ARTICLE 5 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

Le plan des grandes affectations est modifié pour mettre en place l'affectation « Entrée urbaine » telle que décrite à l'article 3.

La modification apportée sur le plan des grandes affectations du territoire figure à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 MODIFICATION AU PÉRIMÈTRE URBAIN

Le plan montrant le périmètre d'urbanisation de la ville de Mont-Laurier (Des Ruisseaux – Mont-Laurier) est remplacé par le plan figurant à l'annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Danielle Ouimet, appuyé de M. Daniel Bourdon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 12966-06-18

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE 3^e GÉNÉRATION : DÉPÔT DES CHAPITRES 5, 6 ET 7

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a enclenché le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement de 2^e génération le 22 janvier 2012;

ATTENDU que différentes études et analyses ont été réalisées pour alimenter les réflexions entourant la réalisation du schéma d'aménagement et de développement de 3^e génération, notamment le dépôt d'un diagnostic territorial, *Bilan et enjeux de développement* le 22 janvier 2013; l'adoption d'un Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 septembre 2013, ainsi que l'adoption d'un Plan de développement de la zone agricole le 27 janvier 2015;

ATTENDU que plusieurs rencontres ont été tenues pour connaître et prendre en compte les différents enjeux locaux et régionaux relatifs aux thématiques

traitées dans les chapitres 5, 6 et 7;

ATTENDU les rencontres de la Commission d'aménagement des 13 juin 2017, 17 août 2017, 13 mars 2018, 9 avril 2018, 24 mai 2018, 14 juin 2018 et les commentaires formulés lors desdites rencontres;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission d'aménagement quant au dépôt des chapitres 5, 6 et 7 au conseil des maires de la MRC;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le chapitre 5 relatif aux territoires d'intérêt, le chapitre 6 relatif aux territoires de contrainte ainsi que le chapitre 7 relatif à la culture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12967-06-18

PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES) - ACCEPTATION DU PROJET D'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) dans la région des Laurentides et la MRC Les Moulins;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a accordé à l'UQAM un financement de 1 495 000 \$ pour réaliser ce projet;

ATTENDU qu'un montant de 22 250 \$ est demandé à la MRC d'Antoine-Labelle pour participer à cette étude;

ATTENDU les intérêts pour la MRC d'Antoine-Labelle de participer à ces travaux, lesquels répondent à des préoccupations régionales et de développement de connaissances sur les acquisitions et les eaux souterraines;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet d'entente de partenariat dans le cadre du « Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) dans la région des Laurentides et de la MRC Les Moulins » et d'autoriser le préfet et la direction générale à la signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle ladite entente.

Il est de plus résolu qu'une somme annuelle de 7 417 \$ sera payée par la MRC d'Antoine-Labelle à même le Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2018, 2019 et 2020 afin de couvrir la participation financière de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12968-06-18

NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES QUANT AUX PARCS RÉGIONAUX

ATTENDU que le MERN a publié, en février 2016, les nouvelles lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles;

ATTENDU que l'orientation retenue en matière de droits fonciers dans ce

document constitue la location des terres du domaine de l'État et que la vente de celles-ci ne pourra dorénavant se faire que de façon exceptionnelle;

ATTENDU que ces lignes directrices ainsi que les conditions de vente s'y rattachant ne correspondent pas aux réalités vécues dans les parcs régionaux et que par conséquent ne peuvent s'appliquer de la même façon qu'ailleurs sur le territoire public;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions affectent considérablement la MRCAL dans sa gestion et dans la mise en œuvre des planifications de développement de ses parcs régionaux;

ATTENDU que ces planifications ont déjà nécessité beaucoup d'investissement en temps et en argent de la part de la MRC, et ce, en considérant que le processus aboutirait à un retour sur l'investissement et à des retombées économiques sur la région;

ATTENDU que par la création de ses parcs régionaux, la MRCAL vise toujours les mêmes objectifs, soit, entre autres, la création de certains leviers de développement économique favorisant la mise en valeur du territoire et ainsi permettre une accessibilité et une occupation de celui-ci propre aux réalités régionales;

ATTENDU que ces planifications ont déjà été approuvées par le gouvernement du Québec, notamment par l'acceptation du plan d'aménagement et de gestion des parcs régionaux;

ATTENDU que la MRCAL considère que ces nouvelles orientations viennent considérablement changer les conditions et les attentes auxquelles la MRC a adhéré en signant les ententes générales d'exploitation des parcs ;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité De demander au MERN :

- De revoir le contenu du document sur les nouvelles lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État situées dans les parcs régionaux, et ce, en considération de l'historique de la création de ceux-ci, du contenu des documents de référence ainsi que des engagements gouvernementaux signés lors de la création de nos parcs.
- La signature, dans les plus brefs délais, de l'entente de délégation de gestion foncière prévue dans le pôle Windigo du Parc de la Montagne du Diable et ce, afin d'éviter à ce dernier d'avoir à verser des sommes de plusieurs dizaines de milliers de dollars pour les droits d'occupation du secteur;
- L'autorisation de vente du dernier terrain disponible dans le développement de villégiature du secteur du Lac Cuillérier situé dans le Parc régional du Poisson Blanc. Le tout tel qu'initialement prévu et pour lequel des investissements majeurs ont été faits;
- Envisager rapidement la conclusion d'une entente de délégation de gestion foncière dans le Parc régional du réservoir Kiamika suite au dépôt de projet de développement concret et réaliste.

ADOPTÉE

**SUIVI QUANT AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX
ACTIVITÉS MINIÈRES (TIAM)**

Suite à la séance du conseil de la MRC du 27 mars où la MRC acheminait la résolution MRC-CC-12864-03-18 relative à une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) quant à la démarche d'identification des territoires incompatibles aux activités minières (TIAM), M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire fait un retour à ce sujet et mentionne la prolongation de la période de gel, tel que mentionné lors du comité administratif de la MRC le 13 juin dernier.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12969-06-18

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU l'annonce du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant au renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU que les MRC d'Antoine-Labelle, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et des Laurentides ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relative à l'aménagement durable des forêts par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle agit à titre de MRC responsable pour la livraison du programme PADF;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente de délégation quant à la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts avec le MFFP et nommant la MRC d'Antoine-Labelle responsable de l'administration de ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12970-06-18

**RAPPORT SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS DES
UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 061-51, 064-52 ET 064-74**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

ATTENDU que le 30 janvier 2018, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides;

ATTENDU la tenue des séances de consultation publique les 12 et 17 avril 2018;

ATTENDU la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

ATTENDU la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

ATTENDU que la période de consultation est terminée;

ATTENDU le dépôt d'un projet de rapport sur la consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides et de l'acheminer aux autorités du MFFP et aux MRC partenaires de l'entente de délégation du programme PADF.

ADOPTÉE

Mme Francine Asselin-Bélisle quitte, il est 15 h 40.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12971-06-18

RAPPORT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2017-2018

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, signée le 22 décembre 2015;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2018;

ATTENDU que ces MRC ont conclu, le 19 novembre 2015, une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour en assurer sa mise en œuvre;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités 2017-2018 et l'état des résultats au 31 mars 2018 et de les soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Il est de plus résolu de recommander l'adoption dudit rapport par les conseils des MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12972-06-18

PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC MARIE

ATTENDU que la direction des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

Changements climatiques (MDDELCC) a annoncé l'intention du gouvernement du Québec de créer la réserve de biodiversité de la rivière Fortier (anciennement projet du lac Marie);

ATTENDU que la direction a également annoncé l'intention de modifier les limites de réserves de biodiversité de la Montagne du Diable et du Mont-Sainte-Marie;

ATTENDU que le projet de la rivière Fortier fait l'objet d'un moratoire depuis 2008 sur l'émission de droits forestiers ou autres et que ce territoire est soustrait de la planification forestière depuis cette date;

ATTENDU que les modifications apportées aux deux réserves existantes répondent aux demandes du milieu régional et facilitent la mise en œuvre des plans de gestion des deux parcs régionaux concernés;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette intention.

Il est de plus résolu de rappeler au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) la nécessité de procéder à une mise à jour du régime d'activités autorisées sur les territoires des réserves de biodiversité puisque le régime actuel est trop restrictif à certains égards et qu'il est un irritant dans l'acceptation de certains projets de création de réserve de biodiversité.

ADOPTÉE

M. Georges Décarie quitte, il est 16 h.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12973-06-18

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE MAI 2018

Il est proposé par Mme Céline Beaugard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 7819 à 7840, totalisant 19 012,08 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12974-06-18

**DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2018-02 RELATIVE AU
SÉCRÉTARIAT**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2018-02, relativement aux postes de Mmes Johanne Grenier et Marie-Eve Raymond-Bélec.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet Gilbert Pilote et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

MISE EN NOMINATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Les maires et mairesses sont informés que le conseil d'administration du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle a 2 postes en élection. Étant donné que 3 personnes manifestent leur intérêt, des bulletins sont distribués de façon à ce que chaque membre du conseil ait autant de bulletins de vote qu'il y a de voix. Les maires et mairesses votent et les bulletins sont ramassés et compilés.

Le résultat est le suivant :

Mme Céline Beaugard : 18 voix

Mme Danielle Ouimet : 21 voix

Mme Colette Quevillon : 15 voix

3 bulletins sont annulés étant donné qu'ils étaient non conformes.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12975-06-18

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-12690-11-17 et de nommer MM. Gilbert Pilote, préfet, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge ainsi que Mmes Danielle Ouimet et Céline Beaugard pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle pour un mandat devant expirer le 27 novembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12976-06-18

SUIVI DES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA - PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR L'ESSOR ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le suivi des réclamations présentées à Développement économique Canada (DEC) dans le cadre de la planification stratégique pour l'essor économique de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12977-06-18

GESTION DES DOSSIERS FLI - DESJARDINS COURTAGÉ EN LIGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'adoption de la Loi concernant principalement la mise en œuvre

de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

ATTENDU que l'article 284 de cette loi prévoit que les MRC sont maintenant détentrices du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU l'entente entre la MRC d'Antoine-Labelle et le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle à intervenir quant à la gestion du FLI et du FLS;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le contrôleur financier du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle à procéder à l'ouverture d'un compte de courtage avec Desjardins Courtage en ligne;

Il est de plus résolu que le directeur général et le contrôleur financier du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle soient autorisés et aient pleins pouvoirs d'acheter, vendre, céder et transférer tout certificat de dépôt, obligations, certificats d'autres valeurs mobilières qui pourraient être enregistrés au nom de la MRC d'Antoine-Labelle ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre;

Il est également résolu que tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom de la MRC d'Antoine-Labelle qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre, sont exécutés, ratifiés et confirmés par les deux personnes susmentionnées aux présentes.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Les programmes fédéraux;
- La révision de la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance;
- Les nouvelles subventions de soutien au personnel œuvrant contre les changements climatiques;
- Le guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité;
- La sélection du pôle régional d'innovation dans les Laurentides;
- La stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers;
- Le nouveau Programme d'aide à la voirie locale;
- La publication du règlement sur les mesures minimales en matière de sécurité civile.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 16 h 15.

Gilbert Pilote, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice
générale et secrétaire-trésorière**